

COMMUNE de QUILLAN

ARRÊTE DU MAIRE

2021

03

009

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

DEPARTEMENT :
AUDE.

ARRONDISSEMENT :
LIMOUX.

Le Maire de QUILLAN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment son article L 2122-22 ;

Nos Réf. : PC/EJ/CR

Domaine : 3. Domaine et patrimoine.

Sous domaine : 3.3 Locations.

OBJET :

CCAS Maison EPI : Bail précaire
Commune / Mme Anne-Christine JOURDAN.

VU la délibération en date du 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal en vertu de l'article L.2122.22 du C.G.C.T a donné délégation à M. le Maire pour la durée de son mandat afin de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

CONSIDERANT que la Commune est propriétaire d'un bien immobilier sis 1, Bd Jean Bourrel à usage de bureaux administratifs,

CONSIDERANT la demande de Mme Anne-Christine JOURDAN, Psychologue, visant à louer un bureau à usage de cabinet professionnel.

DATE

10/03/2021

Certifié exécutoire par réception
en Sous Préfecture le :

11 MARS 2021

ARRETE

ARTICLE 1 : Il est consenti un bail à usage précaire avec Mme Anne-Christine JOURDAN selon les modalités suivantes :

Local loué : CCAS, Maison EPI, 1, Bd Jean Bourrel, section AH n°15.

Période : A compter de la signature des deux parties.

Loyer : 200 € HT / mois, avec un mois de caution avec une gratuité des trois premiers mois.

Le loyer comprend les charges d'eau et d'électricité.

Le téléphone et internet sont à la charge du loueur.

Nature de l'activité accueillie : Bureau d'activité professionnelle : Psychologue.

ARTICLE 2 : Le bail annexé au présent arrêté définit les conditions de location.

ARTICLE 3 : La recette sera imputée en section de Fonctionnement du Budget Primitif 2021.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER dans la limite de deux mois francs suivant sa notification à l'intéressé.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et M. le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à QUILLAN, le 10 mars 2021

Le Maire,
Pierre CASTEL.

